

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Etaient présents :

Mesdames BAZZANI Laure, BOULDÉ Fleur, CHANSARD Nathalie, COURSIER Karine, DUCONGER Nadine, IMBERT Guénaëlle, JEAN-THEODORE Corinne, PAJAUD Kimberley, PARIES Isabelle, PINARD Céline, TODESCO Valérie, FONTENEAU Sylvie
Messieurs BARBÉ Pierre, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, DA CUNHA Carlos, DUPIC Frédéric, GARCIA Jean-François, PELTIER Jean-Michel, QUELLIEN Geoffrey, RAILLARD Jean-Marie, SCHELL Nicolas, VIGOUREUX Christophe, LANGLADE Laurent

Etaient absents :

Madame MOMTBRUN Laetitia
Monsieur GODRIE Fabien

Procurations :

Monsieur GODRIE Fabien donne procuration à Monsieur CANTERO Sébastien
Madame MOMTBRUN Laetitia donne procuration à Madame IMBERT Guénaëlle

Madame DUCONGER Nadine a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur BARBÉ Pierre à 18h31

Arrivée de Monsieur GARCIA Jean-François à 18h32

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est accepté et voté à l'unanimité des membres présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire tient à la disposition des membres du conseil municipal la liste des décisions relevant des engagements comptables émis.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter le règlement intérieur du conseil municipal 2026-2032. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Sylvie FONTENEAU : Ce n'est pas une question mais je voulais faire une observation. Après une lecture attentive du règlement intérieur, nous pensons qu'il est très restrictif et anti démocratique sur plusieurs points notamment les questions qui doivent être remises trois jours francs au moins avant la date du conseil municipal, pour le droit d'expression dans les bulletins ou magazines municipaux qui doivent être adressés 90 jours avant, cela est excessif et sera en décalage avec l'actualité. Nous souhaiterions aussi ne pas limiter le texte à 1000 signes ponctuation comprise car il s'agit d'une expression contrainte. Nous demandons

qu'une modification de ce règlement intérieur soit possible. Quant au titre III - Commissions, afin que tous les élus puissent disposer du même niveau d'informations et pour davantage de transparence, nous demandons la transmission d'un compte-rendu à tous les conseillers. Toujours dans le même esprit constructif, nous souhaitons attirer votre attention sur un point très simple et qui n'apparaît nulle part qui serait donc de bon ton de prévoir à la fin de chaque conseil municipal les questions diverses qui existaient et qui ont été supprimées. Pour finir Monsieur le Maire, vous nous proposez un règlement qui organise l'impuissance de l'opposition, puisqu'il faut l'appeler ainsi, en limitant notre texte à 1000 signes et en nous imposant trois mois de délai, vous ne gérez pas une assemblée, vous empêchez un débat.

Madame Nathalie CHANSARD : Pour les 90 jours, je pense que tu as fait partie de la commission communication Sylvie, il y a un chemin de fer à faire et ça a toujours été plus ou moins le même temps entre les articles et les relectures etc, on n'a pas fait de changement sur ce sujet là, on est d'accord Sylvie ?

Madame Sylvie FONTENEAU : Le chemin de fer je suis d'accord, par contre le texte par lui-même...

Monsieur Frédéric DUPIC : Je m'excuse le conseil municipal ce n'est pas un débat, on répond à des questions ce n'est pas un débat. Moi je vais vous dire Madame FONTENEAU, ce que vous oubliez de dire c'est que les 1000 caractères nous sont propres à nous aussi, donc ça veut dire qu'il y a une égalité de traitement, nous aussi nous aurons une possibilité d'écrire mais sur 1000 caractères comme vous. Après vous pouvez penser ce que vous voulez, ce règlement intérieur il a été pris sur d'autres collectivités. Je rappelle que toute délibération au règlement va être soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet à la Préfecture, et il va revenir avec un tampon qui va dire qu'il est bien réglementaire. Voilà ce que je peux vous dire. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Monsieur Geoffrey QUELLIEN : Je voudrais quand même rajouter que je n'ai pas souvenir qu'on ait fait les questions diverses à la fin des conseils municipaux depuis très longtemps.

Madame Sylvie FONTENEAU : Si si, au début du mandat ça l'était

Monsieur Geoffrey QUELLIEN : alors on n'a pas fait le même mandat certainement

Monsieur Frédéric DUPIC : Il n'y a pas de débat sur un conseil municipal, on répond à des questions, c'est comme ça qu'est prévu le texte. Donc je vais soumettre ce règlement au vote.

DELIBERATION 2026-07 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 u 7 août 2015 (loi NOTRe) indiquant qu'à compter du 1er mars 2020, toutes les communes devront, dans les 6 mois suivant les élections, avoir adopté leur règlement intérieur du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement ci-joint en annexe.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal, joint en annexe

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 3
- Abstention : 0

4. CRÉATION ET COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LA C.A.O.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la création de 14 commissions municipales et 6 membres par commission. Avant de faire ces commissions, il a été proposé à Monsieur Christophe VIGOUREUX de pouvoir mettre une personne dans chacune des commissions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres des commissions que le règlement nous oblige à se réunir pour voter les vice-présidents sous 8 jours et qu'ils recevront une convocation dès ce soir pour demain, mercredi, jeudi et vendredi.

Madame Sylvie FONTENEAU : Nous avons pris connaissance de la proposition des 14 commissions municipales mais la structure telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui appelle de ma part quelques réserves tant sur le fond que sur la forme, tout d'abord sur l'efficacité opérationnelle de découper cette action municipale en 14 micro commissions pour une commune de notre taille me semble disons-le abscons. En effet, un projet structurant pour Montussan devra slalomer entre deux ou trois commissions et d'autre part deux piliers de la vie quotidienne des montussanais sont absents la solidarité et l'inclusion, le logement ne peut pas être le seul prisme social d'une commune, la tranquillité publique aucun espace aucune commission n'est prévue pour débattre de la sécurité ou de la prévention de la sécurité routière. Je regrette aussi qu'aucune de ces commissions ne soient ouvertes à la démocratie participative, pas de place pour les citoyens, il s'agit donc d'une vision très institutionnelle qui se referme sur elle-même.

DELIBERATION 2026-08 : CREATION ET COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LA C.A.O

Vu notamment les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Résultat des votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la création du Bureau (composé du Maire et des adjoints au Maire), des Commissions Communales permettant d'apporter une qualité d'organisation dans les divers thèmes et enfin de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Enfin, il rappelle qu'il est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 14 Commissions municipales chargées d'examiner les projets de la municipalité, à savoir :

Commission Finances – Projets

Commission Scolaire

Commission Urbanisme

Commission Jeunesse

Commission Petite Enfance

Sports – Vie Associative

Commission Jumelage – Culture

Commission Animation Municipale

Commission Communication et Nouvelles Technologies

Commission Bâtiments

Voirie – Réseaux

Commission Environnement Ecologie - Espaces Verts

Commission Agriculture
Commission logement

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 14 commissions.

Par ailleurs, il convient également de dessiner les membres de la Commission d'Appel d'offres.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré successivement sur la composition de chacune des commissions ci-dessus,

DECIDE :

➤ Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes:

1. Commission Finances – Projets
2. Commission Scolaire
3. Commission Urbanisme
4. Commission Jeunesse
5. Commission Petite Enfance
6. Sports – Vie Associative
7. Commission Jumelage – Culture
8. Commission Animation Municipale
9. Commission Communication et Nouvelles Technologies
10. Commission Bâtiments
11. Voirie – Réseaux
12. Commission Environnement Ecologie - Espaces Verts
13. Commission Agriculture
14. Commission logement

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 14 commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. **Commission Finances – Projets** : G. Billot /C. Jean-Theodore/ G. Imbert/ K. Pajaud /S.Fonteneau
2. **Commission Scolaire** : V. Todesco/ F. Boulde/ F. Godrie/ L. Montbrun /S.Fonteneau
3. **Commission Urbanisme** : G. Billot /F. Carpe /J-M Peltier /P. Barbe /S.Fonteneau
4. **Commission Jeunesse** : C. Jean-Theodore/ F. Boulde /J-F Garcia/ L. Bazzani /S.Fonteneau
5. **Commission Petite Enfance** : F. Boulde/ C. Jean-Theodore/ K. Coursier/ K. Pajaud K. /Fonteneau S.
6. **Sports – Vie Associative** : S. Cantero/ C. Jean Theodore/ G. Imbert /J-F Garcia/ L.Langlade
7. **Commission Jumelage – Culture** : F. Boulde /N. Chansard /I. Paries/ C. Da Cunha/ L.Langlade
8. **Commission Animation Municipale** : N. Chansard/ G. Quellien /I. Paries /L. Bazzani /L.Langlade
9. **Commission Communication et Nouvelles Technologies** : G. Quellien/ S. Cantero /N. Schell /J-M Peltier/ L.Langlade
10. **Commission Bâtiments** : F. Carpe /G. Billot/ C. Da Cunha /J-M Raillard /C.Vigoureux
11. **Voirie – Réseaux** : S. Cantero /C. Jean Theodore /C Da Cunha/ P. Barbe /C.Vigoureux

12. Commission Environnement Ecologie - Espaces Verts : C. Jean-Theodore/ S. Cantero /C. Pinard/ N. Duconger /C.Vigoureux

13. Commission Agriculture : C. Jean-Theodore/ J-F Garcia/ P. Barbe /C.Vigoureux

14. Commission logement : N. Chansard/ F. Carpe K/. Coursier / P. Barbe /S.Fonteneau

Pour la CAO (commission d'appel d'offres), il nomme 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires : F.DUPIC/ C.JEAN-THEODORE/ F.CARPE / P.BARBE/ L.LANGLADE

Suppléants : G.QUELLIEN / K.PAJAUD/ G.IMBERT/ G.BILLOT/ S.CANTERO

5. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Monsieur le Maire propose la liste présentée par Madame Nathalie CHANSARD. Il n'y a pas d'autre liste, il est procédé au vote.

DELIBERATION 2026-09 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste de Nathalie CHANSARD :

- N. CHANSARD
- K. COURSIER
- Pierre Barbé
- F. BOULDE
- L. BAZZANI
- I. PARIÉS
- JM. RAILLARD
- G. IMBERT

Une seule liste étant présentée, le vote est proposé à main levée.

A obtenu : l'unanimité des voix

Liste de Nathalie CHANSARD

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S.:

- N. CHANSARD
- K. COURSIER
- Pierre Barbé
- F. BOULDE
- L. BAZZANI
- I. PARIÉS
- JM. RAILLARD
- G. IMBERT

6. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID). DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

DELIBERATION 2026-10 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle les conditions pour pouvoir être désigné.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste composée des 16 noms :

En annexe : la liste proposant 16 personnes au titre de la composition de la CCID.

Résultat des votes :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

CARLOS DA CUNHA
JM PELTIER
K.PAJAUD
G.IMBERT
FRANCIS CARPE
ISABELLE PARIÉS
VALERIE TODESCO
NATHALIE CHANSARD
CORINNE JEAN-THEODORE
GERARD BILLOT
SEBASTIEN CANTERO
GEOFFREY QUELLIEN
NICOLAS SCHELL
NADINE DUCONGER
KARINE COURSIER
LAETITIA MONTBRUN

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU S.D.E.E.G., DE L'ASSOCIATION GALIPETTE, DES CONSEILS D'ÉCOLE, DES HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT, DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DES HAUTS DE GARONNE, DE LA FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DE SAGES, DE GIRONDE RESSOURCES, DU C.N.A.S.

DELIBERATION 2026-11 : DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AUPRES DU S.D.E.E.G., DE L'ASSOCIATION GALIPETTE, DES CONSEILS D'ECOLE, DES HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT, DU MINISTERE DE LA DEFENSE, DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DES HAUTS DE GARONNE, DE LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DE SAGES, DE GIRONDE RESSOURCES, DU C.N.A.S

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de représentants auprès du S.D.E.E.G., de l'Association GALIPETTE, du Syndicat des Hauts de Garonne Développement, du Ministère de la Défense, de la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de

Résultat des votes :

- Pour : 24
- Contre : 3
- Abstention : 0

Garonne, de la Fédération des Villes et Conseils de Sages, du Syndicat Gironde Ressources, des représentants auprès des écoles, du C.N.A.S. : Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

SDEEG	<p><u>2 délégués titulaires :</u></p> <p>→ F.DUPIC → F.CARPE et F.DUPIC (CLE – commission locale énergie)</p>
GALIPETTE	<p><u>2 délégués titulaires :</u></p> <p>→ G.BILLOT → F.BOULDE</p> <p><u>1 délégué suppléant :</u></p> <p>→ L.BAZZANI</p>
ECOLE S	<p><u>2 délégués titulaires :</u></p> <p>→ V.TODESCO → C.JEAN-THEODORE</p> <p><u>2 délégués suppléants :</u></p> <p>→ L.BAZZANI → F.GODRIE</p>
HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT	<p><u>1 délégué titulaire :</u></p> <p>→ F.CARPE</p> <p><u>1 délégué suppléant :</u></p> <p>→ S.CANTERO</p>
ANCIENS COMBATTANTS – MINISTERE DE LA DEFENSE	<p><u>1 délégué titulaire :</u></p> <p>→ F.CARPE</p> <p><u>1 délégué suppléant :</u></p> <p>→ JF.GARCIA</p>
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DES HAUTS DE GARONNE	<p><u>1 délégué titulaire :</u></p> <p>→ F.CARPE</p> <p><u>1 délégué suppléant :</u></p> <p>→ JF GARCIA</p>
Conseil des Sages	<p><u>2 délégués</u></p> <p>Celine PINARD et Nadine DUCONGER</p>
GIRONDE RESSOURCES	<p><u>1 délégué titulaire :</u></p> <p>→ G.QUELLIEN</p> <p><u>1 délégué suppléant :</u></p> <p>→ N.SCHELL</p>
C.N.A.S.	<p><u>2 délégués titulaires (1 élu et 1 agent) :</u></p> <p>Kimberley PAJAUD et Julie NAULEAU</p>

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir voté, DECIDE :

➤ **D'ELIRE** les délégués et représentants titulaires et suppléants conformément à la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-avant.

8. FINANCES – DÉBATS SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel indique que le budget 2026 devant être voté avant le 30 avril, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dès aujourd'hui. Une commission Finances se tiendra ce jeudi 2 avril à 15 heures en mairie. Monsieur Gérard BILLOT demande s'il y a des questions.

Madame Sylvie FONTENEAU : Je voudrais prendre la parole de nouveau. Ce rapport d'orientations budgétaires il est structuré, il respecte effectivement les obligations réglementaires, les indicateurs financiers présentés traduisent mais à court terme une situation

que l'on peut qualifier de saine, cependant au-delà de cette lecture technique une question se pose : ce document nous dit-il vraiment tout ce que nous devons savoir sur l'avenir de la commune pour les mois à venir, car ce qui m'interroge aujourd'hui ce n'est pas seulement ce qui figure dans ce rapport d'orientations budgétaires, c'est aussi ce qui n'y figure pas. Un angle mort important, le développement urbain et les logements, on peut lire ce rapport sans jamais à voir apparaître les mots logement ou logement social, pourtant la commune a adopté un PLU l'an dernier prévoyant l'arrivée de plusieurs centaines de nouveaux logements. Dès lors, plusieurs questions essentielles : où sont les projections démographiques associées, où sont les estimations des dépenses publiques induites, où est l'analyse de l'impact fiscal alors même que ces logements bénéficieront d'exonérations de taxes foncières pendant de nombreuses années, nous allons accueillir de nouveaux habitants mais nous aurons des dépenses nouvelles sans recettes correspondantes à court terme. Pourquoi cette réalité budgétaire n'apparaît-elle nulle part dans le document ? Ce document insiste sur la maîtrise des dépenses et sur la contrainte sur les recettes mais il ne fait aucun lien avec l'augmentation attendue de la population. Comment maintenir cet équilibre financier avec davantage d'habitants et donc davantage de besoins, car derrière ces nouveaux logements il y a des enfants à scolariser, des équipements à adapter, ou bien ces dépenses seront traitées plus tard hors de toute vision d'ensemble, une trajectoire donc financière présentée comme maîtrisée mais incomplète, il est d'ailleurs indiqué que les recettes fiscales sont peu dynamiques, que les marges de manœuvre sont limitées et qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt dans les années à venir. Cette trajectoire repose sur une hypothèse implicite, celle d'une maîtrise durable des dépenses sans intégrer pleinement les effets du développement urbain. Il s'agit donc d'un document politiquement incomplet. Ce rapport évoque l'inflation, le contexte national, les contraintes économiques mais il ne traduit pas concrètement ces éléments dans une stratégie locale face aux évolutions à venir. Ce rapport nous présente une commune qui est gérée à court terme mais qui est silencieuse sur les défis majeurs des futures années. Ce sont des questions légitimes que nous devons poser au nom des montussanais.

Monsieur Frédéric DUPIC : Merci pour toute cette littérature. Mais à ce que je crois, je pense que sur l'année 2026 les logements ne seront pas construits. Et donc je pense que tout ce que vous dites là Madame FONTENEAU on en parlera en 2027 sûrement. Après, vous savez je vais vous dire quelque chose, en 2014 vous souriez quand la majorité qui était en place avait que 10 jours de vie de finances et il y a des gens qui sont à côté de vous qui faisaient partie de cette équipe en 2014. Aujourd'hui on est à 252 jours d'argent que l'on a pour gérer notre commune. Vous avez fait partie de cette équipe et je trouve regrettable qu'aujourd'hui vous veniez dire que ça ne va pas, parce que les comptes sont parfaits, et venir sur des choses sur les logements qui vont arriver en 2027 ou 2028, aujourd'hui vous comprenez bien que ce n'est pas le sujet. Donc il est facile de parler, toujours d'être dans l'opposition et de parler quand on a surtout fait partie de la majorité et que tout allait bien à un moment. Voilà ce que je voulais vous dire. Et je vais passer la parole peut-être à Monsieur le responsable des décomptes.

Monsieur Gérard BILLOT : J'ai pris note de la gestion saine de la commune que vous avez souligné à plusieurs reprises. Vous parlez qu'on ne se projette pas sur l'évolution des logements sociaux, je vous rappelle quand même qu'au niveau des logements sociaux il y a des impératifs que nous devons respecter, que nous avons inclus dans le PLU et que si nous ne le respectons pas nous allons avoir des indemnités à payer, donc nous sommes quand même conscients de cet état de fait. Vous nous dites qu'on ne tient pas compte de l'évolution des élèves et tout ça. Je vous rappelle juste qu'on fait une extension de l'école maternelle donc on se projette quand même dans l'avenir. Effectivement comme Monsieur le Maire l'a souligné, c'est une orientation pour 2026, les logements ne vont pas arriver en 2026, ils arriveront en 2027, 2028 voire plus lointain, donc je pense quand même que la commune est très bien gérée financièrement. Si vous avez pris connaissance des ratios, je vous rappelle que l'endettement de la commune par habitant est nettement en dessous, je vais vous donner le chiffre comme ça vous l'aurez, encours de dette par habitant 321€ pour la commune, nous sommes à une moyenne de 709€ en France pour des communes à peu près de la même catégorie. Voilà c'est tout ce que j'avais à vous dire. Effectivement, je retiens que vous faisiez partie pendant six ans lors du dernier mandat de la commission Finances, qu'à chaque réunion de la commission Finances vous n'avez jamais pris

la parole pour critiquer. C'est dommage que vous le fassiez maintenant alors que vous êtes dans l'opposition.

Madame Sylvie FONTENEAU : Je n'avais pas les documents puisqu'effectivement c'était....

Monsieur Frédéric DUPIC : Non, mais vous pouvez raconter ce que vous voulez aux gens vous savez c'est trop facile, tout le monde a eu les mêmes documents et au même moment. Mais on va vous laisser parce que de toute façon c'est toujours des choses qui ne sont pas vrais avec vous donc il n'y a aucun souci.

Monsieur Geoffrey QUELLIEN : On a toujours eu accès à tous les documents

Madame Sylvie FONTENEAU : La commission Finances je crois pas que t'en faisais partie

Madame Corinne JEAN-THEODORE : Moi j'en faisais partie et donc tu as eu le document comme tout le monde, visionné comme nous, tu as pu en prendre connaissance à chaque fois et à chaque fois tu n'as émis aucune objection sur ce qui était fait.

Monsieur Frédéric DUPIC : Racontez ce que vous voulez aux gens qui veulent bien vous croire Madame FONTENEAU, mais nous sommes un ensemble et nous savons ce que nous avons fait et les documents que nous avons donnés réglementairement. Mais on sait comment ça fonctionne, vous inquiétez pas.

Monsieur Francis CARPE : N'oubliez pas que le problème des logements ça aurait dû être anticipé depuis 2010.

Madame Sylvie FONTENEAU : Justement c'est ce que je viens de dire

Monsieur Frédéric DUPIC : Mais en 2010 ce n'est pas nous qui avons voté le PLU, on pourra en reparler si vous voulez, quand vous voulez

Madame Nathalie CHANSARD : Il faut savoir que dans tous les logements ou les résidences qui se construisent actuellement, Monsieur DUPIC fait en sorte qu'il y ait des logements sociaux donc on essaye de rattraper le retard que nous avons depuis plusieurs années par ce biais-là, petit à petit on arrive à remonter les logements sociaux, tout le rattrapage ne se fait pas en une année ou en un mandat

Monsieur Frédéric DUPIC : Je vous rappelle Madame FONTENEAU qu'avant 2014, tous les logements qui ont été faits ils ont été construits en loi Pinel et on pourra le chiffrer si vous voulez parce que ça on pourra donner les documents. Vous faites partie d'une équipe où il y a des gens qui aussi sont responsables de ce qui arrive aujourd'hui

Madame Sylvie FONTENEAU : Ce qu'y a nous étions à 5% de logements sociaux en 2014 et nous sommes aujourd'hui à 7% ce qui fait qu'effectivement c'est quand même très peu

Monsieur Frédéric DUPIC : Madame Fonteneau, je vais quand même vous rappeler quelque chose. Vous vous rappelez quand, à la place de Logévie là-bas, c'était une maison de retraite privée qui devait être construite. Est-ce que vous vous en rappelez de ça ?

Madame Sylvie FONTENEAU : Ça c'était avant, bien avant 2014

Monsieur Frédéric DUPIC : Non c'était en 2014 qu'on a été élus.

Madame Sylvie FONTENEAU : Non non non c'était bien avant 2014

Monsieur Frédéric DUPIC : Mais il y a un problème de mémoire là Madame FONTENEAU. C'est nous qui avons fait construire des logements sociaux à la place d'une maison de retraite privée qui devait arriver et donc on a commencé par ce biais-là à faire des logements sociaux et ça je pourrai vous le sortir par les délibérations qui ont été faites. On est d'accord ?

Madame Sylvie FONTENEAU : Oui, effectivement je viens de dire que...

Monsieur Frédéric DUPIC : Donc nous on a commencé à faire des logements sociaux et je peux vous dire qu'en deux mandats on en a fait beaucoup plus que de certaines années avant nous parce qu'on pourra les chiffrer, le « Domaine des Graves » et tout ce que vous voulez, on regardera, même le terrain qui appartenait à la mairie ici, qu'est-ce qui a été construit ? Que des logements privés

Madame Sylvie FONTENEAU : Il n'y avait pas d'obligations à ce moment là

Monsieur Frédéric DUPIC : Ah ben non, mais vous savez faut prévoir l'avenir. Vous parlez de prévoir l'avenir avec les écoles et tout ça. Donc vous savez donner des leçons aux gens c'est très facile quand on est dans l'opposition

Madame Sylvie FONTENEAU : On en est qu'à 7% et nous allons payer donc

Monsieur Frédéric DUPIC : On paye de ce qui n'a pas été fait avant

Monsieur Francis CARPE : Les 300 logements vous les faites quand et où ? Il faut dire aux gens qui habitent en face de vignes de leur mettre des logements.

Madame Sylvie FONTENEAU : C'est pas moi

Monsieur Frédéric DUPIC : Attendez, on n'est pas dans un débat, on est dans un conseil après on n'aura jamais raison donc il faut laisser faire, sauf que nous le factuel on peut l'avoir par écrit et sans aucun problème. Mesdames et Messieurs je vous demande d'adopter puisqu'il n'y a pas de vote et d'avoir pris connaissance de ce DOB et je vais clôturer cette séance du conseil municipal. Je vous remercie.

DELIBERATION 2026-12 : FINANCES - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2026

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ». Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune. Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ; Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 ; Considérant, conformément aux instructions de la préfecture, que l'article L. 5217- 10-4 susvisé est applicable, collectivité territoriale ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la délibération ; Le Conseil :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

A Montussan, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,



Frédéric DUPIC

La Secrétaire de séance,



Nadine DUCONGER

